



Assemblée générale

AG/10441

Département de l'information • Service des informations et des accréditations • New York

Assemblée générale
68^e séance plénière – matin

**L'ASSEMBLÉE ADOPTE LES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIÈME COMMISSION,
DONT DES DISPOSITIONS SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LE FINANCEMENT
DU DÉVELOPPEMENT**

...

Les projets de résolutions relatifs à la souveraineté permanente des Palestiniens sur les ressources naturelles, au commerce international et au développement, aux mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement, et à l'Année internationale de lutte contre la désertification, qui sera célébrée en 2006, ont été adoptés à l'issue d'un vote. Le projet de décision relatif aux activités opérationnelles du système des Nations Unies a également été adopté après un vote enregistré.

...

Les textes recommandés par la Deuxième Commission à l'Assemblée portaient sur les points de son ordre du jour relatifs à la souveraineté des Palestiniens sur leurs ressources naturelles; ...

...

SOUVERAINETÉ PERMANENTE DU PEUPLE PALESTINIEN DANS LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ, Y COMPRIS JÉRUSALEM-EST, ET DE LA POPULATION ARABE DANS LE GOLAN SYRIEN OCCUPÉ SUR LEURS RESSOURCES NATURELLES (A/60/484)

L'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « **Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles** » par 156 voix en sa faveur, six contre (Australie, États fédérés de Micronésie, États-Unis, îles Marshall, Israël et Palaos) et huit abstentions (Albanie, Cameroun, Côte d'Ivoire, El Salvador, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République dominicaine et Tuvalu). Aux termes de ce texte, l'Assemblée générale demande à Israël, puissance occupante, de ne pas exploiter, altérer, détruire, épuiser ou mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé. Elle reconnaît le droit du peuple palestinien de demander réparation en cas d'exploitation, d'altération, de destruction, d'épuisement ou de mise en péril de ses ressources naturelles par suite de mesures illégales prises par Israël, la puissance occupante, dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

L'Assemblée générale souligne que l'édification du mur à laquelle Israël procède dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, est contraire au droit international et prive le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et elle demande à cet égard le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, et dans sa résolution ES-10/15. Par cette résolution, l'Assemblée salue le retrait israélien de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie et le démantèlement des colonies de peuplement qui s'y trouvaient en tant que pas vers l'application de la Feuille de route, et elle demande à ce propos à Israël, la puissance occupante, de s'acquitter scrupuleusement des obligations qui lui incombent en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire, en ce qui concerne la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Enfin, l'Assemblée générale demande également à Israël, la puissance occupante, de mettre fin au déversement de déchets de toutes sortes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, qui font peser une grave menace sur leurs ressources naturelles, à savoir les ressources en eau et en terre, et risquent de porter atteinte à l'environnement et de compromettre la santé des populations civiles.

Explications de position

Le délégué d'Israël a jugé regrettable que la Deuxième Commission ait transmis une résolution erronée à l'Assemblée générale, et a souligné que le défi à relever était de faire avancer les négociations de paix. Ce texte est contreproductif et va à l'encontre des efforts visant à faire progresser les négociations de paix, a-t-il estimé.

Le représentant de la République arabe syrienne, dénonçant les propos du représentant israélien et condamnant l'exploitation des ressources naturelles du territoire palestinien et du Golan syrien occupés par Israël, a salué l'adoption de ce texte.

L'Observateur de la Palestine, a salué l'adoption du texte par l'Assemblée, qui « envoie un message très clair au peuple palestinien pour lui apporter un soutien face à l'exploitation de ses ressources par Israël ». Il a indiqué que, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité, la communauté internationale devait continuer de défendre le droit international et le droit à la souveraineté du peuple palestinien.

...

* *** *

À l'intention des organes d'information • Document non officiel